**CONSEIL MUNICIPAL**

 **Séance du 14 mai 2018**

L’an deux mille dix huit, le 14 mai à 20 heures, les membres du Conseil municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Jeanne, maire.

Etaient présents : Madame Lavallez, Messieurs Durand, Hébrard, Adjoints.

 Mesdames Courteaud, Romon, Sellier.

 Messieurs Eveillard, Lapelletrie, Lefevre, Maurice.

Absents excusés : Monsieur Gastaldi ayant donné procuration à Monsieur Durand.

 Madame Vaucelle ayant donné procuration à Madame Lavallez.

Absente : Madame Moreau.

Secrétaire de séance : Stéphane Jeanne.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l’unanimité des membres présents et Monsieur le maire invite l’assemblée à délibérer sur l’ordre du jour.

**N° 01-05 - Demande de subvention au titre de la DETR 2018**

Le Conseil municipal

 Vu le code général des collectivités territoriales.

 Après avoir entendu l’exposé du Maire concernant les travaux de rénovation et aménagement de la mairie et de la salle des fêtes ainsi que l’amélioration des performances énergétiques et de la mise aux normes PMR.

Après avoir pris connaissance des conditions d’obtention de la DETR exercice 2018, circulaire préfectorale N°254 du 12 avril 2018 soit 30% du montant des travaux HT plafonné à 117 000 € pour la catégorie « Maintien des services publics en milieu rural ».

 Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

Adopte l’avant-projet des travaux de rénovation et aménagement de la mairie et de la salle des fêtes ainsi que l’amélioration des performances énergétiques et de la mise aux normes PMR.

* pour un montant H.T de 609 488 € soit 731 385,60 € T.T.C.
* Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR programmation 2018.
* S’engage à financer l’opération de la façon suivante :
* 1) Contrat rural (département 147 999 € et région 148 000 €)
* 2) la présente DETR
* 3) la part communale 196 489 €

 Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2018, article 2313 section investissement.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

**N° 02-05 - Demande de fonds de concours pour l’aménagement de la supérette**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5215-26,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2016\_09\_29\_05, en date du 29 septembre 2016 approuvant le Règlement d’attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu le Règlement d’attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2017 à 2020,

Vu les statuts de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2018 approuvant le projet relatif à l’opération de restauration du local du parc de la mairie pour l’aménagement d’une supérette ainsi que son plan de financement prévisionnel,

Considérant le projet de restauration du local du parc de la mairie pour l’aménagement d’une supérette comprenant l’amélioration des performances énergétiques. Ce projet doit concerner la réalisation d’un équipement ne relevant pas des compétences de la CU GPS&O et répondre aux objectifs du territoire communautaire. (Pour plus de détails voir Règlement communautaire),

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n’excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

* **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté Urbaine GPS&O l’attribution d’un fonds de concours d’un montant de 80 000 € pour le projet de restauration local du parc de la mairie pour l’aménagement d’une supérette conformément au plan de financement joint en annexe.
* **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l’année 2018
* **AUTORISE** le Maire à signer tous actes, pièces et documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**N° 03-05 - Approbation du PLHI**

Les études relatives à l’élaboration du Programme Local de l’Habitat intercommunal (PLHi) de GPS&O sont achevées : ce projet de PLHi est le fruit d’un important travail de concertation avec les communes et les différents partenaires de l’habitat. Le PLHi est constitué d’un diagnostic, d’un document d’orientations et d’un programme d’actions, précisant notamment le volume de production de logements décliné par commune.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l’Habitat et de l’Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisés par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2 600 logements susceptible d’être annuellement autorisé (15 700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5 878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s’agit bien d’un potentiel d’autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu’il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l’objectif de 2 300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHi.

Il est proposé au Conseil :

* de donner un avis favorable à l’arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

* VU le Code Général des Collectivités Territoriales
* VU le Code de la Construction et de l’Habitat (article R-302-1, R-302-1-1 à R-302-1-4, R-302-2 à R-302-13)
* VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),
* VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,
* VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l’exclusion,
* VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, dite « Loi Duflot 1 »,
* VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »
* VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l’élaboration d’un Programme Local de l’Habitat intercommunal,
* VU la délibération de la Communauté Urbaine GPS&O du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l’arrêt du Programme Local de l’Habitat intercommunal 2018-2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, décide de donner un avis favorable à l’arrêt de projet du PLHi 2018-2023 de GPS&O.

**N° 04-05 - Approbation de la modification des statuts du SMIGERMA**

Par lettre en date du 30 avril 2018, Monsieur le Président du SMIGERMA a adressé copie de la délibération en date du 13 décembre 2017 décidant de la modification des statuts, qui consiste à remplacer la formule actuelle des buts du Syndicat, par les 4 items obligatoires de GEMAPI. Ces quatre items ne couvrant pas le ruissellement, ni l’animation territoriale, les items facultatifs y correspondant seront également ajoutés.

Après avoir pris connaissance de cette modification, le Conseil municipal, à l’unanimité, en approuve les termes.

**N° 05-05 – Convention de servitude avec ENEDIS**

 La Société ENEDIS a régularisé avec la commune de Oinville-sur-Montcient une convention de servitude sous seing privé en date des 13 et 21 mars 2018, relative à un poste de transformation dénommé VEXIN et tous ses accessoires, sur la parcelle située à Oinville-sur-Montcient, dans le département des Yvelines, cadastrée section B numéro 1435.

 Cette parcelle appartenant actuellement à la commune de Oinville-sur-Montcient, ENEDIS sollicite celle-ci pour la publication d’un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé.

 Les frais liés à cette opération seront à la charge de ENEDIS.

 En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

* d’approuver les dispositions qui précèdent,
* d’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l’acte de servitude.

**Dates à retenir**

 **26 mai Théâtre**

 **2 juin Concert**

 **10 juin Tarot**

 **23 juin Feux de la St Jean**

 **27 juin Conseil municipal**

 **29 juin Soirée cinema**

 **Repas champêtre**

 **Séance levée à 21h30.**